



ÉLÉMENTS D'ACTUALITÉ AGRICOLE

PAC 2023-2027

Besançon, le 31/03/2023

Aides aux maraîchers

La nouvelle Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027 est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Une des nouveautés de cette programmation est la possibilité pour les maraîchers de prétendre à de nouvelles aides PAC.

Pour bénéficier des aides PAC, il faut à partir de 2023 obligatoirement être « agriculteur actif », c'est-à-dire être affilié à l'ATEXA (MSA) et, si vous avez plus de 67 ans, ne pas avoir fait valoir vos droits à la retraite

Pour bénéficier de l'**aide de base au revenu**, il suffit dorénavant d'avoir 1 DPB (Droit à Paiement de Base) ou une fraction de DPB (minimum 0,01). Ce DPB ou cette fraction de DPB vous permet de bénéficier de l'**écorégime**, de l'**aide redistributive complémentaire** et l'**aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs**. En tant que maraîchers vous pouvez bénéficier également de l'**aide couplée au maraîchage, nouveauté de la PAC 2023**.

Les demandes d'aides s'effectuent à partir du 03 avril et jusqu'au 15 mai sur le site Télépac : si vous êtes concerné(e), n'oubliez pas de faire votre déclaration PAC sur cette période, et de contacter la DDT en cas de questions ;

Détail des aides possibles :

- **L' aide de base au revenu** est fonction du nombre de DPB que vous possédez et de leur valeur. Les DPB sont activés sur des surfaces admissibles.

Si vous avez activé au moins une fraction de DPB, vous pouvez aussi bénéficier des aides suivantes :

- **L'écorégime** est un paiement aux exploitants qui s'engagent volontairement dans des pratiques agronomiques favorables au climat et à l'environnement.

DDT DU DOUBS
Service Économie Agricole et Rurale

3 voies d'accès sont possibles, la voie des pratiques (rotation des cultures, etc), la voie de la certification (HVE ou AB) ou la voie des éléments favorables à la biodiversité. 3 niveaux de paiement existent : 60€/ha, 80 €/ha, et 110 €/ha si vous êtes en agriculture biologique.

- **L'aide redistributive complémentaire** est un soutien aux petites exploitations, qui s'élève à 48 €/ha de surface admissible (sur les 52 premiers hectares).
- **L'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (ACJA)** : si vous répondez aux critères de jeune agriculteur (avoir au plus 40 ans, être agriculteur actif et titulaire d'un diplôme de niveau 4 minimum) et que votre 1ère installation date de moins de 5 ans, vous pouvez percevoir le montant forfaitaire d'environ 4 470 €/an durant 5 ans.

Pour bénéficier de ces aides, les JA installés pour la 1ère fois en tant que chef d'exploitation entre le 1^{er} janvier 2018 et le 15 mai 2023 peuvent effectuer une demande d'attribution ou de revalorisation de DPB par la réserve nationale via un formulaire à remplir et disponible sur le site télépac.

Si vous exploitez une surface agricole utile totale inférieure ou égale à 3 ha et que vous exploitez au minimum 0,5 ha de légumes frais (hors pommes de terre primeur) ou de petit fruits rouges, vous pouvez enfin percevoir l'**aide couplée au maraîchage** de 1588 €/ha.

Pour obtenir plus de renseignements et connaître les conditions exactes d'accès aux aides, n'hésitez pas à contacter la DDT

Tel : 03 39 59 55 29 – 55 30
n° vert 0800 221 371

Mèl : ddt-telepac@doubs.gouv.fr